Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Le Conseil d'Etat propose un instrument souple et efficace

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de lancer la révision du plan directeur cantonal. Cet instrument qu'il veut souple et opérationnel renforcera l'efficacité de l'action publique pour toutes les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Le gouvernement propose que les objectifs fondamentaux de cette révision respectent les principes du développement durable et qu'une commission extraparlementaire soit désignée. La volonté est qu'à la fin de la législature, le Canton

C'est dans les conjonctures difficiles que les autorités ont le plus besoin de repères pour gouverner. La révision du plan directeur cantonal vaudois renforcera l'efficacité de l'action publique pour toutes les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Elle permettra de faire converger vers des buts communs ces activités, mais aussi de mieux les articuler entre elles et avec les autres institutions publiques s'occupant d'aménagement du territoire (Confédération, cantons voisins, régions, communes). En outre, le plan actuel datant de 1987 doit être révisé pour répondre à une exigence de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

En se basant sur un bilan du plan de 1987, des réflexions préliminaires et des comparaisons intercan-tonales, le Conseil d'Etat a défini ses besoins : il veut un instrument souple, stratégique, prospectif sans être figé, et adapté aux besoins actuels, qui sont de stimuler les capacités d'initiatives sur le territoire. La mise en ?uvre du plan sera définie dans un programme d'actions concrètes pour les dix prochaines années.

Le Conseil d'Etat propose que la révision du plan directeur se fonde sur une finalité générale, le développement durable, traduite en trois objectifs fédérateurs :

· les qualités territoriales : la très grande valeur du patrimoine naturel et culturel et les conditions de vie dans le canton sont des potentiels à maintenir et à valoriser ;

· la vitalité du canton : il s'agit de valoriser et de promouvoir les atouts du canton pour assurer son rayonnement économique, social et culturel (économie, tourisme, formation, recherche, sport, culture, etc.) ;

· la solidarité territoriale : l'offre de services à la population et aux entreprises doit être réexaminée dans le sens d'une solidarité entre les régions du canton.

La révision du plan directeur portera sur six grands domaines d'activités : gestion du territoire et économie (aménagement communal et régional, économie, tourisme, transports, etc.), équipements techniques (distribution d'eau, déchets, assainissement, énergie, etc.), équipements collectifs (santé, enseignement, culture, sport, commerce, social, etc.), gestion du patrimoine (nature, forêt, bruit, air, patrimoine bâti, etc.), relations supra-cantonales et relations Canton - régions.

Le Grand Conseil se prononcera sur ces options de base et sur la demande de crédit de 2,5 millions de francs lors de la session de septembre prochain. Ce montant permettra de conduire de manière participative les travaux et les études nécessaires à la révision du plan.

C'est dans les conjonctures difficiles que les autorités ont le plus besoin de repères pour gouverner. La révision du plan directeur cantonal vaudois renforcera l'efficacité de l'action publique pour toutes les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Elle permettra de faire converger vers des buts communs ces activités, mais aussi de mieux les articuler entre elles et avec les autres institutions publiques s'occupant d'aménagement du territoire (Confédération, cantons voisins, régions, communes). En outre, le plan actuel datant de 1987 doit être révisé pour répondre à une exigence de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

En se basant sur un bilan du plan de 1987, des réflexions préliminaires et des comparaisons intercan-tonales, le Conseil d'Etat a défini ses besoins : il veut un instrument souple, stratégique, prospectif sans être figé, et adapté aux besoins actuels, qui sont de stimuler les capacités d'initiatives sur le territoire. La mise en ?uvre du plan sera définie dans un programme d'actions concrètes pour les dix prochaines années.

Le Conseil d'Etat propose que la révision du plan directeur se fonde sur une finalité

générale, le développement durable, traduite en trois objectifs fédérateurs :

· les qualités territoriales : la très grande valeur du patrimoine naturel et culturel et les conditions de vie dans le canton sont des potentiels

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 07 juillet 1999

M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, 021 / 316 70 01 M. Georges Grosjean, adjoint au Service de l?aménagement du territoire, 021 / 316 74 13 è Un document complet (exposé des motifs et projet de décret) est disponible au BIC ou a

Annexe EMPD révision Plan directeur cantonal
Diaporama révision Plan directeur cantonal
Cp plan directeur cantonal
EMPD révision Plan directeur cantonal